

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 24 août 2012 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : CODORNIU D - LABATUT L - LOPEZ R - DELRIEU C - CAREL M - VAQUIE C - SELIG H - BEDOS A - COMBRES D - GAGNOULET B - GARCIA J - SANTACATALINA - H JEAN P - PFLUMIO C

PROCURATIONS : DOMENECH A à GARCIA J
BOUCHER-GARCIA MF à SELIG H
CORNILLEAU JC à BEDOS A
DOS SANTOS F à GAGNOULET B
OURNAC A à DELRIEU C
BATT R à CAREL M
TINE S à LOPEZ R

ABSENTS OU EXCUSÉS : OLIVIER N - BES D - BRAEM B - EYME E - GRILLOU P - LENOIR A

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation et complété par les points suivants :

Point complété :

- Décision Modificative - Budget Communal 2012

Point annulé :

- Fermeture de la régie de recettes « Tennis et Minigolf »

Points ajoutés en questions diverses

- Résiliation concession ateliers d'art Ville de Gruissan / Chambre des Métiers et acquisition Ville

- Présentation des décisions prises par délégation.

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ Le compte rendu de la séance du Mardi 17 juillet 2012 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Direction Générale :

Convention SOMEVAL/Ville de Gruissan/Prud'homie

Le Maire

Monsieur le Maire rappelle la signature des baux ruraux et emphytéotiques en date du 21 mai 2012 entre la ville de GRUISSAN et la SOMEVAL.

Il indique son souhait de voir instituer, via une convention tripartite, un véritable partenariat entre la SOMEVAL, la Ville de Gruissan et la Prud'homie de Gruissan pour que la SOMEVAL associe étroitement les pêcheurs à ses activités économiques.

Il précise qu'un projet de convention a été travaillé entre les partenaires ci-dessus précisés inscrivant la volonté partagée de collaborer.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de convention qu'il propose aux élu(e)s d'adopter et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle la signature des baux ruraux et emphytéotiques en date du 21 mai 2012 entre la ville de GRUISSAN et la SOMEVAL.

Il indique son souhait de voir instituer, via une convention tripartite, un véritable partenariat entre la SOMEVAL, la Ville de Gruissan et la LPO pour assurer la pérennité des activités de découverte, par le grand public, du site, de la faune (en particulier des oiseaux).

Il précise qu'un projet de convention a été travaillé entre les partenaires ci-dessus précisés inscrivant la volonté partagée de collaborer.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de convention qu'il propose aux élu(e)s d'adopter et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle la signature des baux ruraux et emphytéotiques en date du 21 mai 2012 entre la ville de GRUISSAN et la SOMEVAL.

Il indique son souhait de voir instituer, via une convention tripartite, un véritable partenariat entre la SOMEVAL, la Ville de Gruissan et l'ACCA de Gruissan pour assurer la pérennité de l'activité de chasse sur les sites mis à bail par la Ville.

Il précise qu'un projet de convention a été travaillé entre les partenaires ci-dessus précisés inscrivant la volonté partagée de collaborer.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de convention qu'il propose aux élu(e)s d'adopter et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de l'Etat de transférer à la Commune le Domaine portuaire, en pleine propriété, à la demande de la collectivité.

Il précise que ce transfert est intervenu par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2011, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aude le 7 septembre 2011 et publié et enregistré le 17 octobre 2011 à la Conservation des Hypothèques de NARBONNE sous le numéro / volume : 2011 P N° 9098.

Monsieur le Maire estime nécessaire d'adapter au nouveau contexte de propriété la convention de gestion du port signée entre la ville de GRUISSAN et son Office de tourisme le 18 avril 2011

en application des délibérations conformes du Conseil Municipal de GRUISSAN en date du 3 février 2011 et du Comité Directeur de l'Office de Tourisme en date du 6 avril 2011, toutes deux rendues exécutoires et libres de tout recours des tiers.

Monsieur le Maire considère qu'il conviendrait de procéder à cette adaptation, non par avenant mais par l'adoption d'une nouvelle convention qui annulerait et remplacerait la convention en vigueur compte tenu de l'importante évolution du périmètre et des installations dont la gestion serait confiée à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de nouvelle convention auquel est annexé le nouveau périmètre de gestion confié ainsi que l'état des biens et équipements mis à disposition de l'Office de Tourisme qui devra en assurer la gestion selon les modalités et conditions précisées dans le projet de convention.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la convention en cours et ses annexes, rendues exécutoires et libres de tout recours de tiers,
- d'approuver la nouvelle convention proposée et ses annexes qui remplaceront la convention et ses annexes en cours,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention et ses annexes et tous actes relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle convention sitôt cette dernière rendue exécutoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Convention Ville de Gruissan/viticulteurs - Usage aire de lavage	H. SANTACATALINA
---	-------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise de réaliser une aire de lavage conforme aux normes européennes.

Il indique que l'investissement a été réalisé conformément aux décisions du Conseil Municipal suite à une concertation avec les viticulteurs dans le cadre du comité consultatif agricole institué en début de mandat et où siègent des représentants de la cave coopérative et des caves particulières de GRUISSAN.

Monsieur le Maire estime nécessaire la mise en place d'une convention d'usage de l'aire de lavage afin que les conditions d'utilisation puissent être clairement convenues entre la ville de GRUISSAN et les professionnels qui pourront bénéficier de son utilisation.

Monsieur le Maire expose le projet de convention qui devra être signé avec chaque viticulteur autorisé à utiliser l'aire de lavage municipale.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention
- de l'autoriser à le signer avec chaque viticulteur agréé par la ville de GRUISSAN pour utiliser l'aire de lavage nouvellement réalisée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) FINANCES :

Décision Modificative N° 4 Budget Communal	Le Maire
--	----------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caract général	140 550.00 €	013 Atténuation charges	40 000.00 €
023 Virement à la S° invest	- 80 550.00 €	73 Impôts et taxes	20 000.00 €
TOTAL	60 000.00 €	TOTAL	60 000.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
20 Immob incorporelles	- 5 000.00 €	13 subventions invest	27 387.00 €
21 immobilisations corporelles	100.00 €	138 Autres subventions	119 550.00 €
23 Immobilisations en cours	71 287.00 €	021 Virement de la S° de fonct	- 80 550.00 €
TOTAL	66 387.00 €	TOTAL	66 387.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative 4 Budget communal 2012 présentée ci-dessus

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

Demande de subvention cinéma numérique Palais des Congrès	D. COMBRES
---	------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution généralisée au cinéma numérique.

Il indique que cela nécessite une adaptation de notre installation et précise qu'en cas de non adaptation, CINEMAUDE ne sera plus en mesure de présenter, à GRUISSAN, les nouveautés cinématographiques.

Monsieur le Maire présente le dossier technique et financier de cette évolution technologique nécessaire qui représenterait une dépense estimée à 76 860 € HT d'investissement.

Monsieur le Maire estime indispensable cet investissement pour garantir la qualité du service rendu à la population permanente et aux touristes en saison.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter ce projet d'investissement, de l'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles du Département de l'Aude et de la région Languedoc Roussillon pour financer ce programme afin d'assurer la pérennité de la qualité de ce service culturel au service de la population.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Fermeture de la régie de recettes « Tennis et Minigolf »
--

A. DOMENECH

Point annulé.

Délibéré le 26 avril 2012 Délibération N° 57.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Résiliation concession ateliers d'art ville Gruissan/Chambre des métiers et acquisition ville Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte reçu le 16 décembre 1994 en l'Etude de Maître Françoise ORMIERES - PECH DE LACLAUSE, la Chambre des Métiers de l'Aude a conféré à la Commune, pour une durée de 20 ans, la jouissance de la parcelle cadastrée section AB 1290, nouvellement cadastrée section AB 1409 d'une superficie de 16 ares 26 centiares et AB 1411 d'une superficie de 16 ares 75 centiares.

En contrepartie de cette concession immobilière, la ville devait réaliser trois bâtiments à vocation d'ateliers d'art dont la propriété devait revenir à la Chambre des Métiers de l'Aude au terme de la concession soit le 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire indique que les trois ateliers ont été construits conformément à la concession signée.

Monsieur le Maire rend compte au conseil des négociations intervenues avec le Président de la Chambre des Métiers de l'Aude qui aboutissent aux propositions suivantes :

- La Ville de GRUISSAN et la Chambre des Métiers de l'Aude conviennent, à l'amiable, d'anticiper la résiliation de la concession immobilière signée le 16 décembre 1994 (confirmant ainsi le souhait exprimé par la Ville de GRUISSAN en sa délibération du 7 Février 2008),
- La Ville de GRUISSAN acquiert le terrain d'assiette foncière (parcelles section AB N°1409 (16a26ca) et AB N°1411 (16a75ca)) et les constructions qui y sont bâties pour une valeur de Trois Cent Cinquante Mille Euros (350 000 €) afin de permettre à la Ville de GRUISSAN de répondre aux besoins d'installation du Réveil Gruissanais, de l'école municipale de musique et de l'association «GRUSAREN »,
- La Ville de GRUISSAN serait propriétaire de ces biens à compter de la signature de l'acte de résiliation de la concession immobilière précitée et de l'acquisition des parcelles AB

N°1409 (16a26ca) et AB N°1411 (16a75ca) ainsi que des constructions qui y sont bâties, le paiement du prix d'acquisition intervenant par tranches convenues avec la Chambre des Métiers de l'Aude avec une échéance maximale fixée d'un commun accord entre les parties au 30 mars 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'accord donné par la Chambre des Métiers de l'Aude sur le dispositif qu'il vient d'exposer et que le service des domaines a été consulté le 02 octobre 2011 sur cette acquisition.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer sa délibération du 7 février 2008 décidant de la résiliation de la concession immobilière signée par le Maire de GRUISSAN avec le Président de la Chambre des Métiers de l'Aude le 16 décembre 2012,
- de décider de se porter acquéreur, au prix global de 350 000 € l'ensemble du bien immobilier constitué des parcelles cadastrées section AB N°1409 (16a26ca) et AB N°1411 (16a75ca) et des bâtiments qui y sont édifiés,
- de l'autoriser à signer tous actes administratifs ou notariés portant résiliation par anticipation de la concession immobilière sus mentionnée et portant cession de l'ensemble immobilier précité, précision étant faite que le prix d'acquisition par la Commune sera payé par tranches convenues entre les parties, incluses dans les actes à intervenir avec une échéance de solde fixée par les parties au 30 mars 2014.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Présentation des décisions prises par délégation			Le Maire
Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché € HT	Durée du marché
Fourniture de matériel informatique	SIGMA	lot 1 : 14 518,68 lot 2 : 2 492,28 (loyer trimestriel)	1 an reconductible maxi 3 ans
Lot 1 : Mise à disposition d'un parc informatique locatif avec reprise des données			Soit jusqu'au : 23/07/2015
Lot 2 : Mise en place d'un VPN sécurisé entre les sites de la commune avec antivirus et antispam, proposition d'une solution de sauvegarde des données.			

Porté à connaissance.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h08.

Le Maire,
CODORNIOU D

Les Conseillers,
LABATUT L

OLIVIER N
Absente

LOPEZ R

DELRIEU C

CAREL M

VAQUIÉ C

SELIG H

DOMENECH A
Procuration

BEDOS A

BÉS D
Absent

BOUCHER-GARCIA MF
Procuration

BRAEM B
Absent

COMBRES D

CORNILLEAU J

DOS SANTOS F
Procuration

EYME E
Absente

GAGNOULET B
Procuration

GARCIA J

GRILLOU P
Absente

LENOIR A
Absente

OURNAC A
Procuration

BATT R
Procuration

SANTACATALINA H

TINÉ S
Procuration

JEAN P

PFLUMIO C